



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 juin 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle 207, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; Elsa MAILLOT ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; POULIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; GROLEAU Colette ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard ;
C.C.V.M : MARCHAL François ; MORALES Roland ;

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; CANAL Jacques ; DEVESA Cyril ; LAIDIE Franck ; REBRAD Rosa suppléante de VIGNOT Anne ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;
C.C.L.L : MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Elsa MAILLOT

Procuration de vote :

Mandants : FAIVRE Sarah ; JACQUIN Denis ; STADELMANN Jean-Claude ;
Mandataires : DUCRET Sylvain ; DUCHEZEAU Pascal ; QUETE Gérard ;

DISPOSITIF « 1% DECHETS »

Rapporteur : Madame Catherine THIEBAUT, Présidente

Contexte général

L'article 14 de la loi n°2014-773 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale autorise les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages la possibilité d'attribuer 1% maximum de leurs ressources qui sont affectées aux budgets de ces services et dans le cadre de l'article L. 1115-1, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages.

Ce dispositif vient élargir celui de la loi Oudin-Santini de 2005 pour le service de l'eau et à l'amendement Pintat - qui étend ce principe du « 1 % Eau » au domaine de l'énergie.

Peu de collectivités sont actuellement engagées, dans la coopération pour les déchets alors que le besoin est énorme. Moins de 1 % des projets inscrits sur l'atlas de la coopération décentralisée intègrent explicitement la question de la gestion des déchets.

Au-delà du fait d'apporter un financement récurrent pour l'appui institutionnel aux collectivités étrangères, cet engagement peut avoir comme bénéfices de créer une mobilisation nouvelle autour de la problématique des déchets, faire monter en gamme les projets menés, créer un vecteur d'innovation et cohésion autour d'un projet de solidarité internationale, promouvoir l'expertise d'un territoire et l'engagement de la collectivité sur la gestion globale des déchets.

Le Comité Technique National 1 % déchets piloté par l'Association AMORCE a pris l'initiative d'ouvrir un appel à candidatures fin 2016, visant à valider des projets suffisamment solides et réalisables pour en faire ensuite la promotion et inciter ainsi les collectivités à participer, même partiellement, au financement de ces projets via le « 1% déchets ». 8 projets ont été présélectionnés afin de rechercher un cofinancement participatif de plusieurs collectivités en s'appuyant éventuellement sur le dispositif 1% déchets

Contexte local

Le SYBERT souhaite proposer le principe de participer au dispositif 1 % déchets. L'enveloppe maximum allouable est d'environ 220 000 €. Il est proposé de définir une enveloppe de 10 000 € maximum (4,4 centimes par habitant).

Dans un premier temps, il est proposé de développer les modalités de participation au projet n°2 : « Construction d'une aire de compostage et appui aux activités socio-économiques des femmes de Dapaong ». Il s'agit d'un projet de compostage local au Togo, porté par des femmes qui concourent à leur émancipation et à leur alphabétisation. Le soutien du SYBERT permet de contribuer au financement global du projet (60 000 €). Dans un second temps, il est proposé de solliciter les adhérents et communes du territoire pour savoir si elles sont déjà engagées dans un projet de développement qui pourrait être un point de départ d'une coopération déchets.

Après avoir pris connaissance des informations relatives au dispositif 1 % déchets, le Comité Syndical autorise, à la majorité, Madame la Présidente à engager les démarches pour mettre en œuvre la participation du SYBERT au projet de coopération décentralisée à Dapaong.

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

Rapport adopté à la majorité

Pour : 31

Contre : 1

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2018



Contrôle de légalité